

Dernière mise à jour le 01 janvier 2026

Taxe d'apprentissage 2025 - Calcul, taux et exonérations

En 2025, la taxe d'apprentissage reste au même taux qu'en 2024. Elle s'applique sur la masse salariale brute, avec un taux de 0,68 % sauf en Alsace-Moselle (0,44 %). Certaines entités sont exonérées, dont les mutuelles dont l'exonération générale a été supprimée.

Sommaire

- Calcul taxe apprentissage 2025 - Taxe d'apprentissage 2025 : définition et périmètre d'application
- Taux de la taxe d'apprentissage 2025
- Assiette de la taxe d'apprentissage 2025
- Exonérations de la taxe d'apprentissage 2025
- Calcul et modalités d'application de la taxe d'apprentissage 2025
- Méthode de calcul du taux de la taxe d'apprentissage 2025
- Régularisation et cas spécifiques en paie 2025
- Exemples pratiques d'application en paie 2025
- Exemple 1 : entreprise hors Alsace-Moselle, masse salariale 1 000 000 €
- Exemple 2 : entreprise en Alsace-Moselle, même masse salariale
- Exemple 3 : société employant des apprentis, base d'imposition 5 SMIC
- Erreurs fréquentes et points de vigilance
- Ressources et outils utiles
- FAQ - Taxe d'apprentissage 2025
- Quel est le taux applicable en Alsace-Moselle en 2025 ?
- Comment déterminer si mon entreprise est exonérée ?
- Que faire du solde de la taxe d'apprentissage ?
- Les mutuelles sont-elles toujours exonérées en 2025 ?
- Comment se calcule la part principale et le solde ?
- Textes et sources de référence
- À retenir - Synthèse opérationnelle

La taxe d'apprentissage 2025 constitue une charge obligatoire pour les employeurs soumis à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu. Elle finance les contrats d'apprentissage et les établissements de formation technique. Cette fiche décrit le taux applicable, l'assiette, les exonérations et les modalités de versement pour l'année 2025. Le [montant de la taxe d'apprentissage pour 2026](#) est disponible.

Calcul taxe apprentissage 2025 - Taxe d'apprentissage 2025 : définition et périmètre d'application

Taux de la taxe d'apprentissage 2025

Le taux général est de 0,68 % de la masse salariale brute annuelle. Dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (Alsace-Moselle), le taux est réduit à 0,44 %, quel que soit le siège du principal établissement.

Assiette de la taxe d'apprentissage 2025

L'assiette correspond à l'ensemble des salaires bruts soumis aux cotisations de sécurité sociale, soit la masse salariale brute annuelle de l'entreprise.

Exonérations de la taxe d'apprentissage 2025

Ne sont pas redevables les entités suivantes :

- Entreprises publiques, établissements de santé et sociaux, coopératives, certaines associations à but non lucratif (source [Taxe d'apprentissage : les informations du BOSS](#)).
- Employeurs qui emploient des apprentis et dont la base d'imposition ne dépasse pas 6 SMIC annuels (source [Taxe d'apprentissage 2025 - Calcul, taux et exonérations](#)).
- Sociétés civiles de moyens (SCM) non commerciales, sociétés à objet exclusif d'enseignement, groupements d'employeurs agricoles (source [Taxe d'apprentissage 2024](#)).
- Mutuelles : l'exonération générale est supprimée en 2025, seules les rémunérations des apprentis restent exonérées (sources [Loi de finances 2025 : Plus d'exonérations de la taxe d'apprentissage pour les mutuelles](#), [Suppression de l'exonération de taxe d'apprentissage des mutuelles : Ce qu'il faut savoir !](#), LégiSocial).

Calcul et modalités d'application de la taxe d'apprentissage 2025

Méthode de calcul du taux de la taxe d'apprentissage 2025

1. Déterminer la masse salariale brute annuelle (salaires bruts soumis à cotisations).
2. Appliquer le taux adéquat : 0,68 % (taux national) ou 0,44 % (Alsace-Moselle).
3. La taxe se décompose en deux fractions : part principale (0,59 % hors Alsace-Moselle) et solde (0,09 %). En Alsace-Moselle, seule la part principale de 0,44 % est due.
4. La part principale est versée mensuellement ; le solde est déclaré l'année suivante et peut être fléché via la plateforme SOLTéA.

Régularisation et cas spécifiques en paie 2025

Le solde doit être déclaré avant la clôture de l'exercice et affecté avant le 24 octobre 2025 sur SOLTéA (source [SOLTéA : Ouverture de la deuxième période de fléchage de la taxe d'apprentissage](#)). Les entreprises doivent veiller à ne pas appliquer le taux de 0,44 % hors Alsace-Moselle et à ne pas doubler la part principale et le solde.

Exemples pratiques d'application en paie 2025

Exemple 1 : entreprise hors Alsace-Moselle, masse salariale 1 000 000 €

Taxe = 1 000 000 € x 0,68 % = 6 800 €.

Part principale = 1 000 000 € x 0,59 % = 5 900 € (versée mensuellement).

Solde = 1 000 000 € x 0,09 % = 900 € (déclaré 2025, fléchable via SOLTéA).

Exemple 2 : entreprise en Alsace-Moselle, même masse salariale

Taxe = 1 000 000 € x 0,44 % = 4 400 €. Aucun solde n'est dû.

Exemple 3 : société employant des apprentis, base d'imposition 5 SMIC

Base < 6 SMIC -> exonération totale de la taxe d'apprentissage (source [Taxe d'apprentissage 2025 - Calcul, taux et exonérations](#)). Aucun montant à déclarer.

Erreurs fréquentes et points de vigilance

- Appliquer le taux de 0,44 % à une entreprise située hors Alsace-Moselle -> sous-déclaration.
- Oublier de séparer la part principale et le solde -> déclaration erronée.
- Ne pas flécher le solde avant le 24 octobre 2025 -> affectation réglementaire.
- Supposer que les mutuelles sont toujours exonérées -> exonération supprimée en 2025.

Ressources et outils utiles

- Checklist de contrôle de la taxe d'apprentissage 2025 (interne).
- Plateforme SOLTéA pour le fléchage du solde (source [SOLTéA : Ouverture de la deuxième période de fléchage de la taxe d'apprentissage](#)).
- BOFiP - articles L.6241-1-1, L.6241-2, R.6261-13 (source [Taxe d'apprentissage : les informations du BOSS](#)).

FAQ - Taxe d'apprentissage 2025

Quel est le taux applicable en Alsace-Moselle en 2025 ?

Le taux est de 0,44 % de la masse salariale brute, sans solde (source [Taxe d'apprentissage : les informations du BOSS](#), [Taxe d'apprentissage 2025 - Calcul, taux et exonérations](#)).

Comment déterminer si mon entreprise est exonérée ?

Elle est exonérée si elle emploie des apprentis et que la base d'imposition ne dépasse pas 6 SMIC annuels, ou si elle relève des catégories listées dans les sources [Taxe d'apprentissage 2024](#) et [Taxe d'apprentissage : les informations du BOSS](#).

Que faire du solde de la taxe d'apprentissage ?

Le solde (0,09 % de la masse salariale) doit être déclaré l'année suivante et peut être affecté à des établissements habilités via SOLTéA avant le 24 octobre 2025 (source [SOLTéA : Ouverture de la deuxième période de fléchage de la taxe d'apprentissage](#)).

Les mutuelles sont-elles toujours exonérées en 2025 ?

Non. La loi de finances 2025 supprime l'exonération générale des mutuelles, seules les rémunérations des apprentis restent exonérées (sources [Loi de finances 2025 : Plus d'exonérations de la taxe d'apprentissage pour les mutuelles](#), [Suppression de l'exonération de taxe d'apprentissage des mutuelles : Ce qu'il faut savoir !](#), LégiSocial).

Comment se calcule la part principale et le solde ?

Part principale : 0,59 % (ou 0,44 % en Alsace-Moselle). Solde : 0,09 % de la masse salariale, déclaré l'année suivante et fléché via SOLTéA (source [Solde de la taxe d'apprentissage 2024 : Comment la répartir via SOLTéA en 2025 ?](#)).

Textes et sources de référence

- Code du travail - articles L.6241-1-1, L.6241-2, R.6261-13 (source [Taxe d'apprentissage : les informations du BOSS](#)).
- Loi de finances 2025 - suppression de l'exonération des mutuelles (source [Loi de finances 2025 : Plus d'exonérations de la taxe d'apprentissage pour les mutuelles](#), [Suppression de l'exonération de taxe d'apprentissage des mutuelles : Ce qu'il faut savoir !](#)).
- BOFiP - détail du taux en Alsace-Moselle (source [Taxe d'apprentissage : les informations du BOSS](#)).
- Décret relatif au solde de la taxe d'apprentissage (source [Solde de la taxe d'apprentissage 2024 : Comment la répartir via SOLTéA en 2025 ?](#)).

À retenir - Synthèse opérationnelle

- Taux général 0,68 % ; taux Alsace-Moselle 0,44 % (pas de solde).
- Assiette : masse salariale brute annuelle.
- Exonérations : < 6 SMIC, SCM non commerciales, organismes d'enseignement, mutuelles (exonération générale supprimée).
- Déclaration : part principale mensuelle, solde déclaré l'année suivante et fléché avant le 24 octobre 2025 via SOLTéA.
- Vérifier chaque année le statut géographique et les exonérations spécifiques pour éviter les sous-ou sur-déclarations.